

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 44 du 27 décembre 2018**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 10**

**CIRCULAIRE N° 521781/ARM/SSA/PRH/PMS**  
relative à l'ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au  
diplôme de cadre de santé, cycle 2020-2021.

*Du 19 décembre 2018*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « politique des ressources humaines » ; bureau « politique des métiers de la santé ».*

**CIRCULAIRE N° 521781/ARM/SSA/PRH/PMS relative à l'ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2020-2021.**

*Du 19 décembre 2018*

NOR A R M E 1 8 5 2 0 8 3 C

---

*Références :*

Code de la défense.

Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 (JO du 24 décembre 2002, p. 21519, texte n° 17 ; BOC, 2003, p. 488 ; BOEM 511-2.2.1.1) modifié.

Arrêté du 18 août 1995 (n.i. BO ; JO n° 193 du 20 août 1995, p. 12469).

Arrêté du 27 juin 2007 (JO n° 169 du 24 juillet 2007, texte n° 26 ; JO/174/2007 ; BOEM 511-2.2.1.2.2) modifié.

Arrêté du 16 août 2017 (n.i. BO ; JO n° 201 du 29 août 2017, texte n° 8).

Instruction n° 74/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 17 mars 2016 (BOC n° 22 du 19 mai 2016, texte 3 ; BOEM 511-2.4.2.1).

Décision du 3 septembre 2018 (n.i. BO ; JO n° 205 du 6 septembre 2018, texte n° 15).

*Référence de publication :* BOC n° 44 du 27 décembre 2018, texte 10.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours de sélection militaire permettant l'accès au cycle de formation au diplôme de cadre de santé, aux militaires infirmiers techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), sera organisé en 2019, au titre du cycle de formation 2020-2021.

## 2. POSTES OFFERTS.

La répartition des postes ouverts par filière est fixée comme suit :

Filière infirmière : 7 postes.

- Option encadrement technique pour les cadres de santé destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements relevant du domaine de la médecine des forces : 4 ;

- Option encadrement technique pour les cadres de santé destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements ne relevant pas du domaine de la médecine des forces : 3.

Aucun report entre options n'est autorisé.

Filière médico-technique : 0

Filière rééducation : 0

### 3. FORMATIONS EN INSTITUTS DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ.

Le nombre de formation en instituts de formation des cadres de santé (IFCS) financées par le service de santé des armées au titre du présent concours est de 7.

Les lauréats sont autorisés à se présenter à 2 IFCS au maximum.

### 4. DÉPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

À l'issue de la tenue des commissions locales, les organismes de rattachement devront transmettre l'ensemble des dossiers à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI) – bureau « gestion des concours » – 1 place Alphonse Laveran – 75230 Paris Cedex 5, pour le vendredi 28 juin 2019, terme de rigueur.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

### 5. PUBLICATION.

La présente circulaire fait l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,  
chargée des fonctions de sous-directrice « politique des ressources humaines » du service de santé des armées,*

A. VAREILLE.